



Remboursement ASH sur succession

Par **Charlotte Q**, le **02/10/2021** à **18:43**

Bonjour,

Mon papa va aller en EHPAD.

Mes parents ayant de faibles revenus et aucun bien, nous pensons demander l'ASH pour nous aider.

Après lecture de cet article

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/recuperation-remboursement-allocations-aides-sociales-18974.htm>

je souhaiterais m'assurer que j'ai bien compris.

Le département, s'il accepte d'attribuer l'ASH, récupère l'aide fournie SI la succession exède 46000€.

Autrement dit, si pas de succession, juste quelque argent sur les comptes et une voiture par exemple, si le tout est en deça de 46000€, les enfants ne se verront pas réclamer la somme sur leurs deniers propres.

Ai-je bien compris?

Merci pour votre aide.